



COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE ET AU PUBLIC HORAIRE RÉVISÉ LIÉ À LA PANDÉMIE DE COVID-19 POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 31 JANVIER 2022, INCLUSIVEMENT DATE DE PUBLICATION : 21 JANVIER 2022

Pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui ont recours aux tribunaux tout en veillant au respect des droits reconnus par la loi des accusés et des justiciables civils, la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador modifie son rôle d'audiences de la façon suivante et limite ses opérations habituelles à compter du mardi 4 janvier 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

À compter du mardi 4 janvier 2022, le public n'aura accès à aucun tribunal provincial. Si vous avez besoin d'aide pour une question obligatoire ou urgente, veuillez composer le numéro indiqué ci-après et nous déciderons si votre question sera traitée pendant cette période.

DOSSIERS DE DÉLINQUANTS ADULTES ET ADOLESCENTS

Sauf avis contraire de la Cour, les comparutions, les procès, les audiences et les prononcés de sentence de délinquants adultes et adolescents (accusés qui ne sont pas en détention), pendant la période du 4 au 31 janvier 2022, inclusivement, seront reportés de quatre (4) semaines à compter de la date prévue de comparution ou de la date de comparution subséquente.

La Cour suspendra votre cas en votre absence en vertu d'une ordonnance judiciaire appelée « mandat délivré par le tribunal de façon discrétionnaire », au titre de laquelle vous serez tenu de comparaître en cour à la nouvelle date fixée. La nouvelle date prévue pour votre audience sera affichée sur le site Web lorsqu'elle aura été fixée.

Il n'y aura aucune audience en personne. Dans la mesure du possible, la Cour fera plein usage de la technologie vidéo et audio pour régler de façon efficace les affaires criminelles concernant des personnes accusées qui sont détenues, pour veiller à ce que les instances suivantes soient maintenues :

- o les audiences sur la libération sous caution;
- o les comparutions virtuelles à partir d'établissements correctionnels;
- o les prononcés de sentence;
- o les enquêtes et auditions préliminaires;
- o les contrôles judiciaires de peines pour jeunes en matière criminelle.

Dans des affaires criminelles, si la Cour vous a ordonné de présenter des documents au dossier, les délais ne seront pas prolongés sans l'autorisation de la Cour. Il faut présenter une demande écrite pour prolonger les délais de dépôt.

DEMANDES D'AJOURNEMENT POUR LES AFFAIRES CRIMINELLES

Quiconque souhaite demander un ajournement (au-delà de trois semaines) pour les personnes qui ne sont pas en détention peut le faire en soumettant une demande à la Cour pertinente.

MANDATS ET AUTORISATIONS JUDICIAIRES

La Cour sera en mesure de traiter les mandats et les autorisations judiciaires dans chaque région.

AFFAIRES CIVILES

Les affaires civiles qui étaient prévues au cours de la période du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 seront ajournées pour une période indéterminée; la Cour communiquera avec les parties concernées pour fixer de nouvelles dates.

Les dépôts à la Cour des petites créances peuvent être faits par la poste, par télécopieur ou par voie électronique (dépôt en ligne), à partir de l'adresse suivante :

<https://provincial.efile.court.nl.ca/> (en anglais seulement).

AFFAIRES FAMILIALES ET DE PROTECTION (ENFANTS ET ADULTES)

Les affaires familiales non urgentes qui devaient être instruites pendant la période du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 seront ajournées pendant quatre (4) semaines à compter de la date prévue de comparution ou de la date de comparution subséquente. Le site Web de la Cour fera l'objet d'une mise à jour régulière afin de fournir de l'information concernant le report de dates.

Les affaires urgentes ou obligatoires se dérouleront de façon virtuelle, dont les suivantes, sans s'y limiter :

- Cas de protection d'enfant/adulte;
- Urgence familiale (comme lorsqu'un enfant risque d'être retiré de la province).

Toutes les affaires familiales non urgentes, y compris les procès, qui étaient prévues du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 sont ajournées sans que les parties n'aient à se présenter à la Cour. Un avis concernant la prochaine date de comparution sera envoyé par courrier recommandé.

Les greffes de la Cour provinciale accepteront le dépôt de nouvelles affaires familiales non urgentes pendant la période du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 uniquement par courrier, par courriel et par télécopieur.

COUR DES INFRACTIONS ROUTIÈRES ET AFFAIRES RELEVANT DE LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

Les affaires visant la Cour des infractions routières et relevant de la *Loi sur les contraventions* qui étaient prévues pendant la période du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 seront reportées de quatre (4) semaines à compter de la date prévue de comparution ou de la date de comparution subséquente.

La Cour suspendra votre cas en votre absence en vertu d'une ordonnance judiciaire appelée « mandat délivré par le tribunal de façon discrétionnaire », au titre de laquelle vous serez tenu de comparaître en cour à la nouvelle date fixée. La nouvelle date prévue pour votre audience sera affichée sur le site Web lorsqu'elle aura été fixée.

- Les amendes peuvent être payées au centre d'administration des amendes par téléphone, par voie électronique à partir de l'adresse <https://www.gov.nl.ca/pay-online/> (cliquez sur « Fines Administration – Tickets and Fines ») ou par la poste (voir le verso du constat d'infraction). Les paiements peuvent également être faits à la Cour provinciale, mais uniquement par la poste. N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.
- Les demandes de prorogation de délai de paiement, les demandes d'ajournement et les plaidoyers de non-culpabilité peuvent être présentés en contactant le palais de justice local par courrier, courriel ou télécopie.
- Si vous n'informez pas la Cour pertinente par la poste, par courriel ou par télécopieur de votre intention de contester une affaire, vous serez déclaré coupable en votre absence.

COURS DE CIRCUIT

Les déplacements vers des endroits desservis par une cour de circuit ont été suspendus. Les affaires de circuit prévues pendant la période du mardi 4 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 et touchées par la fermeture temporaire seront instruites à la tenue de la prochaine cour de circuit dans la collectivité en question, sauf avis contraire de la Cour.

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Les tribunaux spécialisés poursuivront leurs activités par l'intermédiaire de comparutions virtuelles, dans la mesure du possible. On communiquera avec les participants.

COORDONNÉES

Les activités de la Cour seront surveillées pour assurer le service optimal pendant cette période difficile. Au besoin, les palais de justice pourraient rouvrir. Tout changement sera publié sur le site Web suivant : <https://court.nl.ca/provincial/fr>.

Vous pouvez demander des renseignements à votre palais de justice local au numéro suivant lui correspondant :

St. John's	709-729-1004	stjohns@provincial.court.nl.ca
Harbour Grace	709-596-6141	harbourgrace@provincial.court.nl.ca
Grand Bank	709-832-1450	grandbank@provincial.court.nl.ca
Clarenville	709-466-2635	clarenville@provincial.court.nl.ca
Gander	709-256-1100	gander@provincial.court.nl.ca
Grand Falls-Windsor	709-292-4212	grandfallswindsor@provincial.court.nl.ca
Corner Brook	709-637-2323	cornerbrook@provincial.court.nl.ca
Stephenville	709-643-2966	stephenville@provincial.court.nl.ca
Happy Valley-Goose Bay	709-896-7870	happyvalleygoosebay@provincial.court.nl.ca
Wabush	709-282-6617	wabush@provincial.court.nl.ca